

Nous, Maire de la commune

N/RÉF. : 2019/130
TEMP

Objet :

Corrida d'Arnage

29 décembre 2019

Stationnement
interdit

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'organisation de l'épreuve de course à pied par l'association C.O.C.A le vendredi 29 décembre 2019
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de modifier le stationnement des véhicules à moteur ;

A R R E T O N S

Article 1^{er} : En raison de la corrida d'Arnage le dimanche 29 décembre 2019, le stationnement sera interdit sur le parking F. Mitterrand, partie droite face à la mairie, à compter du jeudi 26 décembre 2019, 08h00 et jusqu'au dimanche 29 décembre 2019, 19h00,

Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking à compter du dimanche 29 décembre 2019, 9h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue sous la responsabilité des organisateurs.

Article 3 : M. le Maire d'Arnage, M. le Brigadier-Chef de Police Municipale, M. le Président de le Mans Métropole, M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, M. le Président de l'association C.O.C.A, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARNAGE, le 19 novembre 2019

LE MAIRE,



Thierry COZIC,

Vice-Président de Le Mans Métropole